

Commission de l'économie et
des redevances du Conseil des États
Monsieur le Conseiller aux États
Pirmin Bischof, Président
c/o Secrétariat de la CER
Palais fédéral
3003 Berne

Berne, le 4 avril 2018

18.031 Loi fédérale relative au Projet fiscal 17 (PF 17). Prise de position sur le message du Conseil fédéral du 21 mars 2018

Monsieur le Président de la commission,
Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

Nous vous remercions de nous avoir invités à l'audition de votre commission du 12 avril 2018. Dans cette perspective, nous nous permettons de résumer brièvement ci-après notre avis sur le message du Conseil fédéral.

Nous sommes favorables à l'ensemble du projet du Conseil fédéral, à l'exception de deux points.

Nous saluons en particulier

- la **rapidité d'action** du Conseil fédéral et escomptons que le Parlement procède au vote final lors de sa session d'automne 2018. Au vu du contexte international, il est impératif que les mesures destinées à préserver les recettes fiscales et les emplois entrent en vigueur au plus vite ;
- le **relèvement de la part cantonale** à l'impôt fédéral direct de 20,5 % à 21,2 %. Sans cette augmentation, le projet ne tiendrait qu'insuffisamment compte de la répartition des charges d'adaptation entre la Confédération et les cantons ;
- le **caractère équilibré du paquet global**, qui respecte le résultat de la votation, notamment grâce à un meilleur contre-financement ;
- la reprise des **dispositions relatives à la péréquation financière** contenues dans la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Outre le fait qu'elles n'étaient pas contestées, ces dispositions sont indispensables pour éviter des distorsions et contribuent à atténuer d'une manière claire et politiquement réalisable les problèmes liés aux incitations négatives.

Les deux **différences** par rapport à notre prise de position unanime du 24 novembre 2017 concernent :

1. L'introduction d'une **déduction facultative pour autofinancement** dans la loi sur l'harmonisation des impôts. Bien que cette mesure ait fait l'objet d'une vive polémique dans le contexte de la RIE III, nous sommes parvenus à la conclusion qu'elle est indispensable pour le canton de Zurich, et indirectement pour les autres cantons. De plus, elle est désormais facultative et a donc un prix en termes de péréquation financière.
2. La possibilité de prévoir également **des réductions de l'impôt sur le capital pour les prêts consentis à des sociétés du groupe**. Cette possibilité, que nous avons demandée à plusieurs reprises et qui figurait dans la RIE III, est une mesure pertinente pour remplacer le statut fiscal cantonal qui doit être supprimé.

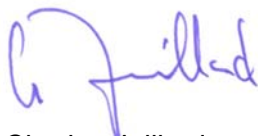
Enfin, nous rappelons que

- les cantons ont fait preuve de la plus grande **transparence** possible concernant leurs plans de mise en œuvre ;
- les **cantons et les communes se sont mis d'accord** pour soutenir le PF 17 ;
- le PF 17 constitue un défi à court terme en matière de politique financière, mais il sera **profitable à long terme**.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de la présente prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États, nos salutations distinguées.

CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président :



Charles Juillard

Le secrétaire :



Andreas Huber-Schlatter

Copie (courriel)

- Ueli Maurer, Conseiller fédéral, chef du DFF
- Membres CDF